

## SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Séance ouverte à 19 h.

**Etaient présents** : PREVOT G . LORET A. THIEBAULT D. LE GOUELLEC J.M. MILLART L. THIEBAULT F.CERQUEIRA W,FRISONI . PICHON F. , PARENT L

**Etait absent** : MOUGENOT P. (excusé donne pouvoir M PREVOT G)

**Secrétaire de séance** : THIEBAULT Daniel

Le procès verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

Monsieur le Maire, demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour. *Accord à l'unanimité.*

### **Objet : Taxe d'aménagement**

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant :

***Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix décide***

- ***de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%***

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat compétant et au chargé de l'instruction de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

### **Désignation des délégués à la CLECT**

La communauté de communes de la Champagne picarde faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique doit instituer avec ses communs membres, une commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT). Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est chargée notamment de proposer l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences.

La composition de la CLECT est définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. Le conseil communautaire de la Champagne picarde a décidé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- un représentant titulaire par commune

- un représentant suppléant par commune ;

Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT,

Le conseil municipal décide de désigner au sein de la CLECT :

- titulaire : **PICHON Fabienne** - suppléant : **MILLART Laurent**

### **Objet : renouvellement de la convention assistance technique SATESE 2020-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental de l' AISNE proposant le renouvellement de la convention assistance technique assainissement Collectif pour une durée de 3 ans .

***Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention Assistance technique Assainissement Collectif autorise Madame le Maire à signer cette convention***

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.( dernière inspection télévisuelle des réseaux en 2012)

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants

1° La gestion des entrants dans le système d'assainissement : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;

2° L'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;

3° La gestion des flux collectés/ transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/ analyse/ valorisation des données obtenues ;

4° La gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système d'assainissement.

La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrées dans le bilan de fonctionnement.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise SUEZ

Hydro curage préalable, inspection vidéo 3,98 euros HT par mètre linéaire

Soit un cout estimatif pour 3000 ml d'environ 11940 euros HT

En sus transport et traitement des déchets (sables et boues urbaines COVID) 135,00 euros la tonne HT

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de recourir et d'engager l'entreprise SUEZ pour faire l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement.*

- **Autorise Monsieur le maire à demander des subventions**
- **Donne pouvoir à Monsieur le maire à l'exécution des travaux**
- **L'autorise à signer tous documents y compris budgétaires se rapportant à ce dossier**

### **INFORMATIONS :**

Suite à la réunion avec l'USEDA, Monsieur Le Gouellec, informe le Conseil Municipal que les travaux de la fibre optique devraient commencer au printemps 2021 ;

Il y aura une carence de 3 mois à la fin des travaux avant de pouvoir s'abonner chez quelconque opérateur.

Durant cette période de carence de 3 mois les habitants auront la possibilité de demander à l'USEDA la pose du boîtier fibre à l'intérieur de leur habitation

Au vu des circonstances sanitaires actuelles, la salle des fêtes n'est pas louée.

Monsieur le Maire propose à ce propos, d'augmenter la location de la salle communale à 100 euros pour les habitants d'Aguilcourt, et 160 euros pour les personnes de l'extérieur. ( Approbation du conseil)

Monsieur le Maire informe aussi que vraisemblablement une pompe serait à réviser et une autre (station d'assainissement) à renouveler.

Il informe également le conseil municipal sur la réunion BAC (bassin d'alimentation de captage du syndicat des eaux qui s'est tenu le 07 octobre à Guignicourt

Les grandes lignes :

Sensibilisation des agriculteurs concernés par le périmètre de protection

Faire chuter le taux de nitrate de 41mg/l à 30mg/l

De prolonger la démarche BAC

Monsieur FRISONI Luc en temps que vis président du regroupement scolaire fait part du changement de prestataire pour les repas de la cantine, et de l'obligation d'un repas végétarien par semaine.

Une conseillère et maman s'inquiète du manque de pédagogie auprès des enfants pour les faire adhérer à cette formule, ce qui à pour effet un rejet systématique à la maison des légumes et du Bio.

Monsieur le maire, au regard du développement des communes membres du syndicat, demande à monsieur FRISONI de faire réaliser une étude concernant l'évolution démographique infantile et ainsi prendre le temps nécessaire d'aménager les structures d'accueil des futurs écoliers

Séance close à 20h10

Prochaine séance le